L'ÉGALITÉ SOUMISE AUX LOIX.

MAXIMUM

DU

PRIX DES OBJETS DE PREMIERE NÉCESSITÉ,

FIXÉ

PAR LE DIRECTOIRE DU DISTRICT D'AVIGNON.

CITOYENS,

AU milieu des contrariétés, des conſpirations de tous les genres, multipliées par les ennemis de notre glorieuſe révolution, c'eſt aux vrais Républicains à ſe montrer inaceſſibles à toute déviation, prêts à tous ſacrifices, capables d'un dévouement ſans bornes. Les traîtres qui inondent la République voyant que nous ſommes invincibles par la force, ont voulu nous diviſer par l'intérêt; les ſubſiſtances, les objets

de premiere néceſſité ont été accaparés par eux, delà le prix exceſſif & ruineux qui avoit atteint toutes les marchandiſes. La Convention Nationale attentive à nos beſoins, qui ſurveille nos ennemis, qui s'occuppe ſans ceſſe à repouſſer leurs traits envénimés, a trouvé dans le *Maximum* le ſeul moyen de rétablir l'équilibre entre la fortune publique, & les fortunes privées. Elle y a vu la conſervation des intérêts de tous, & ſi l'intérêt momentané de quelques-uns pouvoit en être froiſſé, elle a conſidéré que cet inconvénient paſſager ſeroit ſupporté ſans murmure par l'ami de la République, & elle s'eſt peu inquiétée des imprécations de ſes ennemis. Triompher de leurs efforts doit être notre but unique ; le *Maximum* doit néceſſairement nous y conduire, ſous ce point de vue cette Loi doit être accuellie, & chacun doit concourir de bonne foi & ſcrupuleuſement à ſon exécution ; c'eſt dans cette douce confiance que le Directoire du Diſtrict d'Avignon remplit à cet égard les obligations que cette loi lui preſcrit.

VU les articles 1, 2, 3 et 4, de la loi du 29 Septembre 1793, ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER:

» Les objets que la Convention Nationale à jugé de premiere » nécessité, et dont elle a cru devoir fixer le *Maximum*, ou le plus haut prix, sont :

La viande fraiche. La potasse.
La viande salée et le lard. La bierre.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Le beurre.
L'huile douce.
Le betail.
Le poisson salé.
Le vin.
L'eau - de - vie.
Le vinaigre.
Le cidre.
Le papier blanc.
Les cuirs.
Les fers.
La fonte.
Le plomb.
L'acier.
Le cuivre.
Le chanvre.
Le lin.
Les laines.
Les bois à bruler.
Le charbon de bois.
Le charbon de terre.
La chandelle.
L'huile à bruler.
Le sel.
La soude.
Le sucre.
Le miel.
Les étoffes.
Les toiles.
Les matieres premieres qui servent aux fabriques.
Les sabots.
Les souliers.
Les colsat et rabette.
Le savon.
Le tabac.

Art. II.

» Parmi les objets énoncés dans la liste ci-dessus, le *maximum* » du prix du bois à bruler de premiére qualité, celui du » charbon de bois et du charbon de terre, est le même qu'en » 1790, plus le vingtieme du prix. La loi du 19 Août sur la » fixation par les Dépatrements des prix du bois de chauffage, » charbon, et tourbes est rapportée.

» Le *maximum*, ou le plus haut prix du tabac en carrote, » est de vingt sous la livre, poids de marc, celui du tabac » à fumer, est de dix sous; celui de la livre de sel est de » deux sous, celui du savon, de vingt-cinq sous.

Art. III.

» Le *maximum* du prix de toutes les autres denrées et mar- » chandises énoncées dans l'article premier, sera pour toute » l'étendue de la Republique, jusqu'au mois de septembre » prochain, le prix que chacune d'elles avoit en 1790, tel

» qu'il est constaté par les mercuriales ou le prix courant de
» chaque Département, et le tiers en sus de ce même prix, dé-
» duction faite des droits fiscaux et autres auxquels elles étoient
» alors soumises, sous quelques dénominations qu'ils ayent
» existé. »

ART. IV.

» Les tableaux du maximum du plus haut prix de chacune
» des denrées énoncées dans l'article premier, seront rédigés
» par chaque Administration de District, et affichés dans la
» huitaine de la réception de cette loi, et envoyés aux Dépar-
» temens ».

Le Citoyen Darmagnac, faisant les fonctions de procureur-syndic en absence entendu : le Directoire du District d'Avignon, a rédigé le tableau du maximum, ou plus haut prix des denrées énoncées audit article premier, comme suit ;

VIANDE FRAICHE.

Mouton (la livre).	10	*sous*
Fressure.	15	
Tête de Mouton.	6	
Pied, la douzaine.	8	
Agneaux, (la livre).	10	
Tête d'Agneaux.	6	
Pied, la douzaine.	6	
Bœuf (la livre).	8	
Cochon frais, (la livre).	9	
Saucisses (la livre)	12	
Boudin, (le pan).	3	
Boudin noir.	4	

VIANDE SALÉE.

Lard vieux, (la livre).	1 *liv.*	*sous.*
Lard nouveau.		16
Ventresque.		12
Graisse blanche.		16

Saindoux.		12 *sous.*
Jambon cuit, sans os.	1	
Saucisson cuit.	1	
Saucisson cru.	2	
Chandelles, (la livre).		15

HUILE.

Huile fine, (la canne).	21 *liv.*
Huile commune.	17
Huile à bruler.	16

VIN.

Vin nouveau, (le pot).	3 *sous.*
Vin vieux.	5
Chez les Aubergistes, un sous de plus par pot.	
Vinaigre (le pot).	4

EAU-DE-VIE.

Eau-de-vie en gros, premiere qualité, le quintal.	46 *liv.*	15
En détail, la bouteille pesant 2 livres.	1	7
Eau-de-vie commune, (le quintal).	33	7
En detail, la bouteille.		16

BOIS A BRULER.

Chêne vert, la charettée de 25 quintaux.	25 *livres.*
Chêne blanc.	18
Bois de pin et mûriers.	15
Bois d'Olivier.	15
Fagot pour la broche, (le cent).	45
Pour le four.	38
Fargues en quatre pans et demi longueur et trois de circonférence.	25
Petites bourrées chêne vert.	18
Petites bourrées, avec la feuille.	16

CHARBON.

Charbon de bois de montre. . . .	3 *liv.*	10 *sous.*
Charbon ordinaire.	3	
Charbon de terre grêle, (la beine). . .	2	
Commun.	1	5

SUCRES.

Le sucre en pain, premiere qualité. . .	2 *liv.*	*sous.*
Cassonade premiere qualité.	1	10
Seconde qualité.	1	8
Troisieme qualité.	1	6

DRAPERIES.

Sédan, bleu et blanc, (le pan). . .	8 *liv.*	15 *sous.*
Sédan écarlate.	9	7
Elbeuf bleu, national.	6	14
Elbeuf, couleur ordinaire	5	7
Londrin.	4	
Drap de Carcassonne bleu teint en laine. .	5	7
Drap de Lodeve, *quatre quarts* largeur .	2	14
Drap de Silesie.	1	14
Drap de Silesie, bleu et blanc. . .	2	
Drap de Lodêve, *cinq quarts.* . . .	3	14
Mouleton de Rouen croisé. . . .	2	
Lis.	1	16
Mouleton de Sommieres, 13, 15 et 18 sous.		
Ratine de six pans de largeur grise. . .	2	14
Couleur fine.	3	4
Ratine en cinq pans de largeur, grise. . .	2	8
Couleur fine.	2	14
Ratine de trois pans de largeur. . . .	1	
Couleur fine.	1	4
Calmouks de six pans largeur, premiere qualité.	4	
De même largeur, qualité ordinaire. . . .	3	4

Calmouks de trois pans de largeur, premiere qualité.	2 *liv.*	*sous.*
Même largeur, seconde qualité.	1	7
Ordinaire.	1	2
Cadix.		17
Rouge en couleur fine.	1	1
Serge de mende.		10
Saint-Flour.		8
Serge d'agen.	1	4
Satin turc, premiere qualité.	2	
Seconde qualité.	1	12
Troisieme qualité.	1	7
Prunelle, premiere qualité.	1	16
Calmande., large noire.	1	9
Blanche, jaune et autres.	1	12
Polilaire.		18
Segovie blanche.	1	7
Segovie noire..	1	4
Couleur fine.	1	9
Écarlate.	2	
Laine lavée, premiere qualité (la livre).	1	5
Seconde qualité.	1	
Couvertures en laine, dite passe grande.	24	
Ordinaire.	18	10
Communes.	16	
Chapeaux en laine, pour enfans.	4	
Pour hommes.	4	15
Un peu plus grand.	6	
Bas de laine, drapés à page.	4	10
pour femme.	2	10
Bonnet de laine, d'Annonai.	1	

TOILES.

Toile de Flandre, premiere qualité, en quatre pans de largeur (la canne).	12 *liv.*	*sous.*
De seconde qualité.	10	
De troisieme	8	

Toile de Rouen premiere qualité, quatre pans de largeur	12 *liv.*	
De seconde qualité	10	10 *sous.*
Troisieme qualité	8	
Rouen étroit, premiere qualité . . .	9	
De seconde qualité	7	
De troisieme qualité	6	
Toile de Voiron, premiere qualité . .	9	10
De seconde qualité	8	
De troisieme qualité	7	
De bon commun	5	
Toile grise, premiere qualité . . .	5	10
De seconde qualité	4	5
De troisieme qualité	3	10
Toile d'emballage premiere qualité . .	3	
De seconde qualité	2	8
De troisieme qualité	2	
Toille Rousse de Bors, premiere qualité .	6	
De seconde qualité	5	4
Toile Rousse de Nassac, premiere qualité .	4	5
De seconde qualité	4	
Toile de Saint-Jean large	4	
Etroite	3	4
Toile Rabattue	3	4
Laval écru, premiere qualité	8	10
Seconde qualité	7	
Troisieme qualité	5	10
Quatrieme qualité	4	
Cinquieme qualité	3	10
Laval blanc, premiere qualité . . .	10	
De seconde qualité	9	
Troisieme qualité	7	
Quatrieme qualité	6	
Cinquieme qualité	4	10
Cordat large, pour nappes	6	

Seconde qualité	5 *liv.*	5 *sous.*
Cordat pour serviettes.	3	
Seconde qualité	3	
Cordat inférieur	2	8
Seconde qualité	2	3
Chanvre blanc (la livre). . .	1	
Sassénage	1	4
Chanvre petit bout, premiere qualité . .	2	7
De seconde qualité	1	16
Lin	2	7
Fil de couleur, (la flotte)		2
Fil blanc 30 tours		2
Fil blanc de 48 tours		2
Fil à broder		1

CUIRS EN POIL.

Cuirs de bœuf, à raison du quintal de la viande.	4 *liv.*	14 *sous*
Peau de mouton avec la laine	1	13
Peau de Veaux	8	8

CUIRS TANNÉS.

Cuirs, la livre	1 *liv.*	16 *sous.*
Vâche.	1	16
Veaux.	2	10
Chevre	4	14
Peau de Mouton.	1	8
Mouton pour guettres	1	12
Mouton en basanne	1	8
Mouton noir	1	12
Peau de Mouton blanche, la douzaine. .	16	
Cuirs rasé, la livre	1	10

Cuirs noirs	1 *liv.*	10 *sous.*
Souliers pour hommes	6	15
Souliers forts à deux semelles	7	13
Souliers pour femmes	5	
Souliers forts	5	5
Souliers pour enfans depuis 36 sous jusqu'à	3	
Sabots dits patins pour hommes	2	
Sabots en pantoufle pour femme		16
Sabots en bois dit de fabrique	2	
Sabots pour homme, de bois blanc	1	10
Pour demi-homme	1	
Pour enfans		15

MÉTAUX.

Fer, le quintal	30 *liv.*	*sous.*
Fer de martinet ou roudin	36	14
Acier de Rive	40	
Fonte en plaque	27	
Fonte en marmite ou fourneaux	33	
Plomb.	40	
Cuivre rouge, la livre.	1	16
Le jaune	1	10
L'étain fin		18
Ledit commun		14

PAPIERS BLANCS.

Papier à Cloche double, (la rame du poids de 22 livres).	12 *liv.*	*sous.*
Idem, premiere qualité simple, (de 12 livres).	6	
Papier à lettre grand, fin	8	
Papier à lettre, petit	6	
Papier ministre, ordinaire	14	
Papier ministre, façon d'Hollande	20	
Papier dit notaire	6	
Papier myssel (de 16 livres).	6	

Papier bâtard, ordinaire (de vingt livres). .	9 *liv.*	
Papier à couronne (de quinze livres). . .	5	
Papier colombier, la main	5	
Idem dit de jesus	3	10 *sous.*
Cahier, de ministre, d'Hollande . .		12
Idem, à lettre du grand Hollande . .		6
Idem, du petit		5

Le Directoire du District rappelle aux Citoyens les dispositions de l'Article VII de ladite Loi, ainsi conçu :

« Toutes personnes qui vendroient ou acheteroient les marchandises énoncées en l'article premier, au-delà du *Maximum* » du prix determiné et affiché dans chaque Département, » payeront, par forme de police Municipale, une amende solidaire du double de la valeur de l'objet vendu, et applicable au dénonciateur ; elles seront inscrites sur la liste des » personnes suspectes et traitées comme telles. L'acheteur ne » sera pas soumis à la peine portée ci-dessus, s'il dénonce » la contravention du vendeur, et chaque marchand sera tenu » d'avoir un tableau apparent dans sa boutique, portant le » *Maximum* ou plus haut prix de ses marchandises ».

Le *Maximum* porté dans la présente taxe, ne préjuge rien pour les objets dont les prix dans les différentes Communes étoient bien au-dessous en 1790 : lesquels objets restent à la vigilance des Municipalités, en suivant les formes prescrites par la Loi, sans néanmoins pouvoir surpasser les prix ci-dessus.

Tous les autres objets qui ne sont point compris dans le présent état, auront pour base les prix qu'ils avoient en 1790, en suivant les progressions prescrites par la Loi.

Le Directoire Arrête, que le présent tableau sera imprimé au

nombre de trois mille exemplaires, dont un sera adressé au Procureur-général-Syndic du Département, et les autres envoyés aux Municipalités du District, pour y être distribués, publiés et affichés.

Avignon, en Directoire, le troisieme jour de la premiere décade du second mois de l'an second de la République Française, une et indivisible.

CHABRAN, Président.

BOURGES, Secrétaires.

A AVIGNON, de l'Imprimerie de SABIN TOURNAL,
An 2me. de la Républiique Françaiſe, une & indiviſible.